



## AUTORITE NATIONALE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS (ANRMP)

### AVIS A MANIFESTATIONS D'INTERET (AMI) N° S 82/2019

#### « SELECTION D'UN CABINET POUR LA REALISATION DE L'AUDIT DES MARCHES DE GRE A GRE DE 2014 A 2017 »

1. L'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) de Côte d'Ivoire, après un premier audit des marchés de gré à gré portant sur la période 2011-2013 dans le cadre de l'exécution de ses missions, se propose de recourir à des services de consultants pour une mission de revue indépendante de la conformité de la passation des marchés de gré à gré par certaines autorités contractantes sur la période 2014-2017.

En valeur, le taux des marchés de gré à gré sur l'ensemble des marchés approuvés est supérieur à 30% au cours des quatre (04) dernières années. De 30,07% en 2014, il est passé à 39,02% en 2015 avant d'atteindre la pointe de 41,72% en 2016 et revenir à 30,18% en 2017. Cette situation n'est pas sans conséquence sur la performance du système de passation des marchés publics en Côte d'Ivoire.

2. Les services du Cabinet consisteront à vérifier la conformité des procédures de passation des marchés de gré à gré avec le Code des marchés publics en vigueur, notamment à examiner et à évaluer les conditions d'attribution des marchés de gré à gré.
3. L'ANRMP invite les candidats éligibles à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus. Les consultants intéressés doivent fournir les informations ci-après : (i) les qualifications pour exécuter les services pressentis (brochures, références concernant l'exécution de contrats analogues, etc.) ; (ii) les capacités techniques et de gestion du cabinet (personnel clé, personnel permanent, etc) ; (iii) les domaines d'intervention ainsi que les années d'expérience du cabinet ; (iv) les références des clients bénéficiaires des prestations décrites.
4. Les consultants seront sélectionnés conformément aux procédures nationales décrites le décret n°2009-259 du 6 août 2009 portant Code des marchés publics, tel que modifié par les décrets n°2014-306 du 27 mai 2014 et n°2015-525 du 15 juillet 2015 et sur la base des critères d'évaluation ci-dessous :
  - l'expertise du consultant ;
  - l'expérience du consultant (références professionnelles).
5. Une liste restreinte d'au moins trois (03) candidats présentant au mieux les aptitudes requises pour exécuter les prestations sera établie par l'ANRMP ; ces candidats présélectionnés seront ensuite invités à présenter leurs propositions techniques et financières.
6. Les consultants intéressés peuvent obtenir des informations complémentaires à l'adresse ci-dessous indiquée, les jours ouvrables de 07 heures 30 minutes à 12 heures 30 minutes et de 13 heures 30 minutes à 16 heures 30 minutes.

7. Les consultants intéressés doivent produire les informations sur leur capacité et expérience démontrant qu'ils sont qualifiés pour les prestations ci-dessus, notamment : (i) les références pertinentes concernant l'exécution de missions similaires (objet, description, années de réalisation, et coûts de la mission, nom et adresse du client, etc.) et (ii) les ressources humaines à mobiliser.

Les consultants peuvent se mettre en groupement pour augmenter leurs chances de qualification. Dans ce cas, un projet de contrat ou d'accord de groupement précisant clairement le consultant chef de file et la nature des liens qui unirait les différents consultants associés, doit être fourni.

Tous les candidats devront joindre à leur dossier, une déclaration de manifestation d'intérêt signée du représentant du consultant faisant apparaître son nom, sa qualité, son adresse et les pouvoirs qui lui sont délégués.

8. Les manifestations d'intérêt doivent être déposées sous plis fermés en quatre (04) exemplaires dont un original à l'adresse ci-dessous au plus tard **le 05 juillet 2019 à 9 heures 00 minute**.

**Secrétariat de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP)  
Boulevard Usher ASSOUAN Rue du Lycée Français, Cocody-Riviéra 3  
Lot 1085 - Ilot n°118 - 25 BP 589 Abidjan 25**

**Téléphone : 22 40 00 40 – fax : 22 40 00 44**

9. L'ouverture des plis sera effectuée par la Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres en séance publique le **05 juillet 2019 à 9 heures 30 minutes** à l'adresse ci-dessous :

**Secrétariat de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP)  
Boulevard Usher ASSOUAN Rue du Lycée Français, Cocody-Riviéra 3  
Lot 1085 - Ilot n°118 - 25 BP 589 Abidjan 25**

**Téléphone : 22 40 00 40 – fax : 22 40 00 44**

Les demandes d'éclaircissement doivent être adressées à l'adresse suivante :

Courriel: [f.adou@anrmp.ci](mailto:f.adou@anrmp.ci), [r.djoro@anrmp.ci](mailto:r.djoro@anrmp.ci) , [m.kouame@anrmp.ci](mailto:m.kouame@anrmp.ci)

**NB : les envois des plis par voie électronique ne seront pas admis. Les plis doivent porter la mention suivante : « AMI N° S 82/2019 – Sélection d'un cabinet pour la réalisation de l'audit des marchés de gré à gré de 2014 à 2017 ».**